



## FICHE D'AIDE AU CHOIX DES MESURES SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

### CONTRE LES VOLS ET ACTES DE VANDALISME SUR LES CHANTIERS



# STRATÉGIE E

## LES MESURES SPÉCIFIQUES EN RÉPONSE AUX CONSÉQUENCES POUR L'ENTREPRISE

Les mesures proposées dans cette fiche visent à lutter **PRIORITAIREMENT** contre l'impact sur le chantier des menaces potentiellement associées aux paramètres suivants :

- Pour le maître d'ouvrage et les tiers : impact potentiel du chantier sur ses activités
- Pour l'entreprise : enjeux financier, d'image, social...
- Niveau des contraintes contractuellement imposées aux entreprises
- La présence éventuelle de matières dangereuses (explosifs)
- Livraison et présence de matériaux et d'équipements de second œuvre sensibles
- La présence d'engins et ou d'outils de chantiers sensibles

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION SPÉCIFIQUES À ENVISAGER

Pour réduire les risques au regard des menaces spécifiques suivantes :

### ■ Pour le maître d'ouvrage et les tiers : impact potentiel du chantier sur ses activités :

Il s'agit d'exprimer dans une échelle de 1 à 5 les préjudices potentiels pouvant résulter, durant la phase de chantier, d'un vol des biens du maître d'ouvrage, en particulier en cas d'extension, rénovation, réhabilitation... et d'en déduire les actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité potentielle induite.

Cette analyse peut s'étendre aux tiers voisins.

L'entrepreneur doit veiller à ce que le chantier ne soit pas un vecteur favorisant la pénétration de voleurs sur le site du maître d'ouvrage, ni de dégrader par la présence de moyens d'accès provisoires la sécurité d'un site industriel ou commercial.

Cette analyse doit normalement être faite conjointement avec le maître d'ouvrage. Selon les mesures supplémentaires à mettre en œuvre, leur coût pourra

être, le cas échéant, partagé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

Dans le cas d'une présence d'échafaudages sur un bâtiment occupé, une protection électronique de ceux-ci doit être assurée, ce vecteur étant dans beaucoup de cas un moyen d'accès facile aux locaux ou à ceux des voisins.

### ■ Pour l'entreprise : enjeux financier, d'image, social... :

Il s'agit d'exprimer dans une échelle de 1 à 5 les préjudices potentiels pouvant résulter, durant la phase de chantier, d'un vol des biens de l'entreprise : matériel spécifique sensible, difficilement louable ou remplaçable, avec des délais de livraison très longs... et d'en déduire les actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité potentielle induite.

Plus simplement, il s'agit d'évaluer face aux chantiers tous les engagements contractuels de l'entreprise, et en particulier les conséquences d'un retard qui aurait pour





origine le vol de matière, marchandises ou équipements en place, avec une évaluation des conséquences financières d'un arrachage de ces équipements, la commande de nouveaux matériels, la prise en compte des délais de livraison probables, la repose et la prise en compte des éventuelles pénalités de retard.

Il s'agit aussi, dans certains cas particuliers, d'exprimer la perte d'image pour l'entreprise d'avoir eu à subir un vol.

#### ■ Niveau des contraintes contractuellement imposées aux entreprises :

Le niveau de pertes et préjudices acceptés par le maître d'ouvrage suite à un vol :

Elles peuvent être :

- sans préjudice,
- avec préjudice mineur (par exemple, perte de loyers...),
- avec préjudice important (retard du démarrage d'un process industriel avec perte d'exploitation, etc.).

#### ■ La présence éventuelle de matières dangereuses pouvant induire un risque supplémentaire en cas d'agression :

Isolement et mise sous clé et, le cas échéant, protection électronique de ces éléments sensibles.

#### ■ Livraison et présence de matériaux et d'équipements de second œuvre sensibles :

conditions de livraison et de stockage ;  
protection avant pose ;  
protection après pose.

#### Technologie RFID :

La protection de certains matériaux sensibles par puce RFID active : aujourd'hui quasi inexistante, elle apparaîtra de plus en plus comme une technologie discrète de protection contre le vol. Toute tentative de déplacement se traduit par une alarme transmise par SMS, message téléphonique ou vers une centrale de télésurveillance. (Inconvénient : on ne peut protéger qu'un nombre restreint de matériels.)

#### ■ La présence d'engins et/ou d'outils de chantiers sensibles :

##### Enregistrez et personnalisez et marquez les engins/matériels, outils coûteux :

Système d'enregistrement (voir exemple sous Excel) + photos générales et surtout photos des spécificités ou particularités pour permettre, en cas de vol, une identification ultérieure plus rapide en vue d'une éventuelle restitution.

##### Pour les outils et petits matériels de chantier, les systèmes d'identification et de marquage :

- Marquage à froid ;
- Marquage par encre indélébile ;
- Marquage spécifique invisible pouvant être révélé par une lampe ultraviolette ou avec des moyens plus sophistiqués permettant une identification certaine du propriétaire du matériel ainsi marqué ;
- Marquage par puce RFID passive : ces systèmes par radiofréquence apparaissent comme une technologie simple, discrète, de marquage et d'identification des différents matériels d'une entreprise, des engins, des plus gros et plus sensibles, aux outils plus petits plus courants. La lecture facile de ces puces par un appareil qui les détecte à faible distance peut contribuer à un inventaire facilité des matériels.

##### Pour les gros matériels/engins et véhicules :

- Marquage et gavage ;
- Marquage spécifique invisible pouvant être révélé par une lampe ultraviolette ou avec des moyens plus sophistiqués permettant une identification certaine du propriétaire du matériel ainsi marqué ;
- Marquage de certains composants sensibles par puce RFID passive : ces systèmes par radiofréquence apparaissent comme une technologie discrète de marquage et d'identification des différents composants d'un matériel.

La personnalisation et l'identification possible diminuent l'attractivité du vol, car elles rendent plus difficile le recel.

#### La géolocalisation :

La géolocalisation permet à tout moment de déterminer la position et de suivre les déplacements d'un véhicule, d'un engin.

En cas de vol, une alerte spécifique sera déclenchée et, dans certains cas, la marche normale du véhicule/engin pourra être stoppée à distance et ses commandes neutralisées.